

Version : 0.4

N°

Monaco, le

Monsieur le Directeur de l'Aménagement  
Urbain  
B.P. 645  
MC 98013 MONACO Cedex

## **Demande d'autorisation de travaux sur et sous la voie publique et ses dépendances**

**Demande initiale**       **Prorogation**       **Régularisation**       **Dérogation**

### **Le soussigné :**

Conformément à l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 et aux Arrêtés Ministériels n° 63-170 du 10 juillet 1963, n° 2018-1116 et n° 2018-1117 du 3 décembre 2018.

**Sollicite, l'autorisation de travaux sur la voie publique pour les raisons suivantes\* :**

\* Si le demandeur possède déjà une ou plusieurs canalisations sur l'artère où il doit effectuer les travaux, il devra indiquer avec précision les caractéristiques et l'utilisation desdites canalisations.

### **Nom du maître d'ouvrage :**

Joindre une attestation d'accord préalable du Maître d'Ouvrage

### **Email :**

*(Obligatoire pour la réception de l'autorisation)*

### **Entreprise chargée des travaux :**

### **Personne à joindre en cas d'urgence :**

**Tél (H24) :**

### **Emplacement des travaux :**

### **Date de début des travaux :**

### **Date de fin des travaux :**

### **Nature des travaux\* :**

Tranchée       Aménagement abords d'immeubles       Autre (à préciser) :  
 Forage       Sondage de localisation des réseaux

\* Préalablement à la demande de travaux, il appartient au pétitionnaire d'effectuer une déclaration d'intention de travaux auprès des sociétés concessionnaires et des services administratifs concernés (Arrêté ministériel n. 74-292 du 14/06/1974 relatif à l'exécution de travaux à proximité de conduites de distribution publique de gaz)

**Mesures de coordination des travaux prévues avec les services publics, sociétés concessionnaires ou particuliers occupant déjà le sous-sol ou ayant également des travaux à exécuter dans le secteur intéressé :**

- Travaux prévus à la Commission de Coordination       Réunion faite sur site avec les différentes entités       Autre (à préciser) :

**Proposition des dispositions de circulation (piétonne et automobile) :**

	Automobile	Piétons
Maintien intégral de la circulation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Circulation alternée par pilotage manuel*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Circulation alternée par feux tricolores*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Circulation totalement interdite*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

\* demande complémentaire à formuler auprès du CIGM

**Proposition des dispositions de stationnement :**

- Maintien du stationnement       Suppression du stationnement\*  
 Maintien partiel du stationnement\*       Non applicable

\* Les demandes de maintien partiel ou de suppression de stationnement devront être adressées à :

- la Mairie (Police Municipale) pour tous les emplacements de stationnement horodatés ou non, deux-roues, livraisons et réservés aux personnes à mobilité réduite, hors zones portuaires ;
- la Direction de la Sûreté Publique pour tous les stationnements sur les zones portuaires, quais Jean-Charles Rey et Antoine 1<sup>er</sup>, Darses Sud et Nord.

Signature  
du demandeur,

Signature  
du Maître d'Ouvrage,

Signature  
du Maître d'Œuvre,

**Liste de pièces à fournir obligatoirement :**

- 1 plan à une échelle au moins égale à 1/200, indiquant d'une manière précise l'emplacement des travaux projetés, l'installation du chantier, le dévoiement des piétons et de la circulation le cas échéant ; une coupe d'élévation pourra être demandée pour compléter le dossier ;
- 1 planning d'exécution des travaux d'une durée supérieure à 4 jours, stipulant les demandes de dérogation (article 7 de l'Arrêté Ministériel n° 2018-1116) ;
- 1 déclaration concernant la liste des engins, techniques et matériels utilisés et des mesures prises pour réduire les nuisances sonores (article 2 de l'Arrêté Ministériel n° 2018-1117) ;
- 1 description de la communication minimale prévue (articles 2 et 17 de l'Arrêté Ministériel n° 2018-1117) ;
- D.I.C.T. des concessionnaires,
- 1 attestation d'accord préalable du Maître d'Ouvrage.

Pour un chantier d'une durée supérieur à 6 mois (articles 2 et suivants de l'Arrêté Ministériel n° 2018-1117) :

- 1 étude préalable des bruits de chantier,
- 1 plan de prévention et de réduction des bruits de chantier,
- 1 plan de communication global à destination des riverains.

En application de l'article 14 de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès de la Direction de l'Aménagement Urbain.

Information sur la protection des données personnelles : [les traitements de données personnelles effectués par la DAU](#)